



Commune d'AULT -80460

Département de la Somme – Arrondissement d'Abbeville

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 23 Octobre 2020- Date d'affichage : 23 Octobre 2020

Le Vingt Huit Octobre Deux Mille Vingt à 18 heures 00.

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué ; s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de l'ancien casino principal – *dispositions COVID 19* – sous la présidence de Monsieur LE MOIGNE Marcel, Maire

Etaients présents :

M. LE MOINE Marcel- **Mme BUSNEL** Hélène- **M. CHOLET** Laurent- **Mme LE MOINE** Florence- **M. NICQUET** Alain- **Mme SAUZEAT** Marie-Christine- **M. DERCHE** Jean-Louis- **Mme DHENIN** Viviane- **M. SCHIBLER** Alain- **Mme MAISON** Sabine- **M. WAYER** Christophe- **Mme PRANDO** Gabrielle- **M. GUILLERME** Teddy- **M. HOUBART** Laurent- **Mme LEROY** Charlotte

Secrétaires de séance : **Mme LE MOIGNE** Florence – **Mme TROTTEREAU** Nicole, adjointe

Point n°	Ordre du jour
01	Finances – Budget Commune – Décision modificative n° 01
02	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand-Littoral Picard -/ Commune – Réalisation du projet d'imperméabilisation et de requalification des espaces publics – Avenant n°01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
03	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand-Littoral Picard /Commune – Aménagement des espaces publics du centre-bourg et front de mer – Avenant n° 03 au contrat de maîtrise d'œuvre
04	R.I.F.S.E.E.P. – I.F.S.E. et C.I.A – Modalités de retenue ou suppression en cas d'absence
05	Création d'un poste d'A.T.S.E.M. à 31/35 ^h et suppression d'un même poste à 35/35 ^h à compter du 01/01/2021
06	CLESENCE – Groupe Action Logement – Demande de garantie d'emprunt- Opération de réhabilitation de 18 logements-
07	Mutuelle Nationale Territoriale- -Avenant au contrat de prévoyance
08	Plan de relance – Programme de rénovation de la Résidence 'Le Manoir'
09	Principe d'Instauration de Droit de Préemption sur des fonds artisanaux – fonds de commerces – baux commerciaux et terrains
10	Charte de fonctionnement des commissions extra-municipales
11	SIVOM d'AULT/Commune – Conventions à passer pour programmes divers travaux de voirie
12	FDE 80/Commune – Convention à passer pour la Rue Firmin Girard
13	D.E.T.R. 2021 – Demande de subvention sur un projet d'équipement informatique de l'école
14	Projet de vente de mobilier scolaire suite à désaffectation de l'école Cozette-Berquer
15	Prise en charge facture APAVE et convention d'engagement de remboursement à signer.
16	Informations diverses

INTRODUCTION

Il est demandé à l'assemblée délibérante son autorisation de rattacher à l'ordre du jour les points suivants :

- FDE 80/Commune – Aménagement du centre-bourg et front de mer – Estimation sommaire pour Effacement des réseaux (phase 2)
- Ce point portera le n° 12 bis
- Les informations diverses devenant le point n° 17

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 Août 2020 est accepté à l'unanimité – 15 voix Pour.

01- Finances – Budget Commune – Décision modificative n° 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-JAMART : Etude travaux rue E. Jamart	0,00 €	30 253,40 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-SALLE M.F : Salle Multi-fonction Moulinet	0,00 €	1 112 549,90 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-JAMART : Etude travaux rue E. Jamart	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 253,40 €
R-2031-SALLE M.F : Salle Multi-fonction Moulinet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 110,40 €
R-238-SALLE M.F : Salle Multi-fonction Moulinet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 034 439,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 142 803,30 €	0,00 €	1 142 803,30 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 142 803,30 €	0,00 €	1 142 803,30 €
Total Général		1 142 803,30 €		1 142 803,30 €

02- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand-Littoral Picard -/ Commune – Réalisation du projet d'imperméabilisation et de requalification des espaces publics – Avenant n°01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire explique ce qui suit :

Une convention de délégation de maître d'ouvrage pour la réalisation du projet d'imperméabilisation et de requalification des espaces publics à Ault a été signée en date du 13 décembre 2018 entre la commune d'Ault et le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

A l'issue de la phase études, l'avant-projet a été validé en conseil municipal de la ville d'Ault du 4 décembre 2019, et la consultation des entreprises a pu être lancée en date du 16 avril 2020.

A l'issue de cette consultation, et après avoir obtenu l'avis favorable de M. le Maire de la commune, les marchés de travaux répartis en quatre lots ont été attribués et signés en août 2020, pour un montant total de 4 251 579 €HT, hors options.

Par ailleurs, en application de l'avenant n°1 à la convention cadre pour la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie, approuvé par la commune d'Ault en Conseil Municipal du 4 décembre 2019, le plan de financement prévisionnel de l'opération doit être modifié. L'article 7.2 de la convention de délégation de maître d'ouvrage est modifié

A l'issue de la consultation des entreprises, et préalablement au démarrage des travaux, le budget prévisionnel pour la phase travaux est mis à jour comme suit :

Mise à jour du 6/08/2020

BUDGET DEPENSES PREVISIONNELLES

Projet d'imperméabilisation et de requalification des espaces publics à Ault

Phase Travaux

Etudes Préalables	Taux	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Géomètre		-	-	-
Etudes de sol		-	-	-
Diagnostics expertises		-	-	-
Imprévu du maître d'ouvrage		-	-	-
TOTAL		-	-	-

Travaux		Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Lot 1		740 236	148 047	888 283
Lot 2		1 631 910		
Lot 3		1 077 235		
Lot 4		802 198		
Imprévus / Taux de tolérance	9,00%	410 506	82 101	492 607
Révisions / Actualisation	5,00%	212 579	42 516	255 095
TOTAL		4 874 664	272 664	5 147 328

Honoraires		Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre		175 824	35 165	210 989
SPS		5 000	1 000	6 000
Imprévus		9 041	1 808	10 849
Révisions	5,00%	9 041	1 808	10 849
TOTAL		198 906	39 781	238 688

Frais divers		Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Frais de Reprographie			-	-
Frais de Publication			-	-
Frais gestion de TVA			-	-
Frais divers	5,00%	252 324		-
TOTAL Frais annexes		252 324	-	252 324

Total		Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Total		5 325 895	312 445	5 638 340

Le plan de financement prévisionnel pour cette phase travaux est le suivant :

Financeurs	Part en %	Montant en € HT
Commune d'Ault	17,3%	923 579 €
CD 80	33,5%	1 783 540 €
CR Hauts-de-France	22,3 %	1 186 794 €
FEDER Picardie	26,9%	1 431 984 €
TOTAL	100%	5 325 895 €

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Où il l'exposé qui en a été fait :

Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour –

- **Accepte les termes de l'avenant n° 01 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet d'imperméabilisation des espaces publics à AULT, à passer avec le SMBdS-GLP**
- **Autorise le Maire à le signer et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.**

03- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand-Littoral Picard /Commune – Aménagement des espaces publics du centre-bourg et front de mer – Avenant n° 03 au contrat de maîtrise d'œuvre
Monsieur le Maire explique ce qui suit :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du front de mer, de l'esplanade du casino et du centre bourg d'Ault, a été signé avec le groupement représenté par ZCCS

(ex Agence UP), mandataire, le 8 juillet 2014. Il s'inscrit dans le cadre de la réalisation opérationnelle de la fiche action F 1 A "Imperméabilisation et structure de voirie, réseau eaux pluviales et eau potable en centre bourg" de la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie.

A l'issue de la réalisation des études préalables et du lancement de la consultation des entreprises, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments et/ou modifications au projet, préalablement au démarrage des travaux.

Les missions suivantes doivent faire l'objet d'une rémunération complémentaire du maître d'œuvre
- Réalisation d'un porter à connaissance à destination des services de l'Etat concernant la gestion des eaux pluviales (2 500 €HT)

- Réalisation d'une phase de concertation complémentaire (6 037,50 €HT)

- Mise au point et ajustements du projet préalablement aux travaux (16 987,50 €HT)

En revanche, la mission correspondant à la tranche conditionnelle n°7.1: Etude de MOE de la Place Gracchus B (PRO – ACT) est abandonnée, pour un total de – 5071,95 €HT

Le montant total du présent avenant n°3 au marché représente ainsi une augmentation de 20 453,05 €HT.

Le montant initial du marché global était de 316 710 € H.T.

Le montant du marché global suite à l'avenant n°1 était de 317 154,06 H.T.

L'avenant n°2 n'a pas eu d'incidence financière sur le marché.

Le nouveau montant du marché global est de 337 607,11 € H.T, soit une augmentation totale de 6,6 % par rapport au montant initial du marché.

Où l'exposé qui en a été fait :

Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour : Prend acte de l'avenant n° 03 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg à AULT qui sera passé entre le Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard et ZCCS- (ex.UP Paysage)

04. R.I.F.S.E.E.P. – I.F.S.E. et C.I.A – Modalités de retenue ou suppression en cas d'absenc

✚ Vu la délibération en date du 15 Juin 2017 instituant la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

✚ Vu la délibération en date du 11 Septembre 2017 mettant à jour la délibération d'origine en application de l'arrêté du 16 Juin 2017- paru au Journal officiel le 12 Août 2017, octroyant ce régime indemnitaire aux corps des adjoints techniques et agents de maîtrise

✚ Vu la délibération du 16 Juin 2020- mettant à jour la délibération d'origine octroyant ce régime indemnitaire pour les ingénieurs et techniciens territoriaux Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et adjoints du patrimoine

Où l'exposé qui en est fait et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal à l'unanimité 15 voix Pour :

-Décide du principe de la modification de la rubrique

– Modalités de retenue et suppression pour absence- délibération d'origine en date du 15 Juin 2017 : en ces termes :

Les primes sont maintenues intégralement pendant les congés prévus par le statut de la Fonction Publique Territoriale, à savoir ; congés annuels, autorisations spéciales d'absence, congés pour maternité, paternité ou adoption, maladie ordinaire, congés longue maladie, congés grave maladie, congés maladie longue durée et temps partiel thérapeutique ainsi qu'en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle

-Autorisation est donnée au Maire pour saisir le Comité Technique Paritaire du CDG 80, ce pour avis

5. Création d'un poste d'A.T.S.E.M. à 31/35°h et suppression d'un même poste à 35/35°h à compter du 01/01/2021

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'agent titulaire au grade d'A.T.S.E.M. – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles placées en congés de longue durée sera admise à la retraite à compter du 29 Janvier 2021, nécessité est donc faite de pourvoir à son remplacement.

Ouï l'exposé qui en fait :

Le conseil municipal a l'unanimité :

-Décide de créer un poste d'A.T.S.E.M. à compter du 01/02/2021 à raison de 31/35^h

Le temps de travail de l'agent sera annualisé.

-Décide de supprimer le poste d'A.T.S.E.M. à 35/35^h, précédemment occupé au 01/02/2021

-Autorise Le Maire à prendre toutes dispositions réglementaire pour le recrutement.

06. CLESENCE – Groupe Action Logement – Demande de garantie d'emprunt- Opération de réhabilitation de 18 logements-

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L. 2252- 1 et L.22.52.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 99220 en annexe signé entre CLESENCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Après en avoir délibéré et à l'unanimité – 15 voix Pour :

Article 1. L'assemblée délibérante de la commune d'AULT accorde sa garantie à hauteur de 50% , en complément de la garantie du Conseil Départemental de la Somme- à hauteur de 50%- pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 261 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99220 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

07. Mutuelle Nationale Territoriale- -Avenant au contrat de prévoyance

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Un contrat Maintien de salaire a été souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé.

Le nombre et la durée de ces arrêts progressent à la hausse ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et en conséquence, à revoir le % de cotisation de ses garanties

Au vu de ces éléments le % de cotisation de notre contrat doit évoluer à compter du 01/01/2021 comme suit :

3.20% au lieu de 2.96%

Ouï l'exposé qui en est fait

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres – 15 voix Pour ;

☺ Accepte le taux de 3.20% proposé

☺ Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat afférent et à prendre toutes dispositions concourant à

l'exécution de la présente délibération.

08. Plan de relance – Programme de rénovation de la Résidence ‘Le Manoir’

Monsieur le Maire explique à l’assemblée ce qui suit :

Le gouvernement a lancé, le 3 septembre dernier, **un plan de relance historique de 100 milliards d’euros** pour redresser l’économie om a été élaboré à la suite d’une large concertation avec tous les acteurs des territoires, les parlementaires, les partenaires sociaux, des économistes français, européens et internationaux et les partenaires européens.

Ce **plan de relance** prévoit la mobilisation de 6.7 milliards d’euros sur deux ans pour apporter un soutien financier en faveur de la rénovation énergétique. 2milliards seront consacrés aux logements privés alors que 4 milliards seront alloués aux bâtiments publics (écoles, universités, bâtiments administratifs...).

Pour ce qui nous concerne, la commune projette de réhabiliter 05 appartements du bâtiment public sis au 17 avenue du Général Leclerc – 80460 AULT au titre de la rénovation énergétique et 01 appartements au titre de la mise en accessibilité PMR divers devis éligibles ont été demandés.

-Changement des menuiseries- remplacement porte et fenêtres : 56 935.00€ HT

-Pose de radiateurs de haute performance en économie d’énergie : 21 971.55€ HT

-Mise en accessibilité PMR (devis en cours)

Après toutes explications données par M. le Maire,

Le conseil municipal à la majorité – 13 voix Pour – 02 Contre de M. HOUBART Laurent- Mme LEROY Charlotte :

-Valide Le principe de réhabilitation énergétique de 5 logements du bâtiment public sis 17 avenue du Général Leclerc et la mise en accessibilité PMR d’un logement à cette même adresse.

-Autorise le Maire à déposer toutes les demandes de subventions et aides relevant de ce programme dans le cadre du Plan France Relance et auprès de tous autres partenaires éventuels.

-Charge de Maire pour prendre toutes dispositions concourant à l’exécution de la présente délibération.

09. Principe d’Instauration de Droit de Préemption sur des fonds artisanaux – fonds de commerces – baux commerciaux et terrains

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ault approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juin 2017 ;

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune ;

Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L.626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L.631-22 ou des articles L.642-1 à L.642-17 du code de commerce.

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, à l'unanimité de ses membres – 15 voix Pour le conseil municipal :

- **Décide de solliciter la Communauté de Communes des Villes Sœurs, titulaire de cette compétence, en vue de l'instauration d'un droit de préemption commercial sur le territoire de la commune d'Ault**

2. Propose le périmètre de sauvegarde correspondant aux voies et références cadastrales suivantes :

Voies	Numérotation	Réf cadastre
CD 940	Rue d'Eu/CD 940	ZH 64
	CD 940	AH 176
Avenue du GI Leclerc	Angle CD 940 et Av du GI Leclerc	AH 281
	Av du GI Leclerc	AH 218
	35 Avenue du GI Leclerc	AD 229
	14 Avenue du GI Leclerc	AC 365
	11 Avenue du GI Leclerc	AC 445
	07 Avenue du GI Leclerc	AC 448
Grande Rue	45 Grande Rue	AC 688
	45 Grande Rue	AC 688
	43 Grande Rue	AC 457
	41 Grande Rue	AC 458
	39 Grande Rue	AC 461
	31 Grande Rue	AC 465
	23 Grande Rue	AC 472/870
	21 Grande Rue	AC 474/475
	21 Grande Rue	AC 474/475
	19 Grande Rue	AC 476
	05 Grande Rue	AC 923/924/925
	01 Grande Rue	AC 816
	02 Grande Rue	AC 671
	04 Grande Rue	AC 359
	08 Grande Rue	AC 361
	10 Grande Rue	AC 362
	10 Grande Rue	AC 362
	12 Grande Rue	AC 363
	16 Grande Rue	AC 365/366
	20 Grande Rue	AC 367/368
	24 Grande Rue	AC 369
	28 Grande Rue	AC 371
	36 Grande Rue	AC 375
Rue de Saint-Valéry	07 Rue de Saint-Valéry	AC 815

	31 Rue de St-Valéry	AB 585
	67 Rue de Saint-Valéry	AB 619
	85 Rue de St-Valéry	AB 41
Bd Michel Couillet	05 Bd Michel Couillet	AB 721
Rue de la Pêche	25 Rue de la Pêche	AB 445
Rue d'Eu	10 Rue d'Eu	AC 378

(Les précisions sont apportées dans l'état des lieux joint en annexe)

- Charge Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération

10. Charte de fonctionnement des commissions extra-municipales

Il est rappelé que ces commissions ont été créées par délibération du conseil municipal du 28.05.2020

Elles sont au nombre de 4 :

- organisation culturelle
- vie des quartiers
- animations
- développement durable
- Lecture est faite de la charte de fonctionnement des commissions extramunicipales

Rôle des commissions extramunicipales

Ces commissions ont un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du conseil municipal

Composition des commissions extramunicipales

Chaque commission sera composée :

- De membres habitants ou résidents de la commune
- D'élus,
- De membres des associations locales

Les commissions extramunicipales peuvent par ailleurs entendre ponctuellement des personnes qui n'en sont pas membres, à savoir des personnalités extérieures à la commune, qualifiées et/ou concernées selon les thèmes traités.

Animation des commissions extramunicipales

Le maire est président de droit de toutes les commissions et peut se faire représenter par un conseiller municipal coordinateur, qui sera chargé de l'organisation de la commission.

Le coordinateur aura pour mission :

- Organiser les réunions selon la demande de thème ou projet souhaité par la municipalité
- Organise le travail du groupe
- Anime les travaux
- Veille au bon déroulement des séances

Préambule

La mise en place de commissions extramunicipales s'inscrit dans la politique de la municipalité d'Ault en matière de démocratie participative et de concertation avec les Aultois.

Ces commissions sont créées en fonction des besoins de chaque commission municipale, afin d'en compléter les moyens et les compétences.

Objectifs des commissions extramunicipales

Ces commissions ont pour objectifs

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser le dialogue avec les élus
- de faire appel aux compétences de la société civile

- Assure le compte rendu des débats pour rendu auprès des commissions municipales
- Informe les membres de la commission extramunicipale des suites données par le conseil municipal aux avis et propositions.

Obligations des membres des commissions extramunicipales

Les membres des commissions extramunicipales ne sont pas là pour aborder des questions d'ordre personnel.

Ils ne peuvent en aucun cas communiquer à l'extérieur sur les travaux auxquels ils participent, sans l'autorisation du président de la commission.

Ils doivent s'abstenir de propos discourtois.

En cas de non respect de ces obligations, le Maire, président, pourra décider de l'exclusion.

Engagement

Chaque membre de la commission extramunicipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

**Où l'exposé qui 'en est fait, le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour
Valide les termes de la charte de fonctionnement des commissions extramunicipales
Autorise le Maire à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente
délibération**

11. SIVOM d'AULT/Commune – Conventions à passer pour programmes divers travaux de voirie

Monsieur le Maire explique ce qui suit :

Après un état des lieux réalisé sur le territoire communal avec le Président du S.I.V.O.M. d'AULT, un relevé des dégradations a été fait et conduit la commune à devoir envisager une réfection de diverses voiries qui a été chiffrée pour le compte du S.I.V.O.M. d'AULT, à savoir :

Boulevard circulaire	12 667.50 €
Boulevard du Phare pour parties	67 314.72 €
Route des Tilleuls – BdC -	16 867.50 €

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS

Où l'exposé qui en est fait :

Le Conseil municipal :

**-Se prononce favorablement sur ce projet de réfection des voiries selon les chiffrages susvisés.
-Autorise le Maire à signer la convention comprenant les dispositions financières qui s'en suivra, ce avec le SIVOM d'AULT et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération**

12. FDE 80/Commune – Convention à passer pour la Rue Firmin Girard

Dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux Rue Firmin Girard pour partie La Fédération Départementale de l'Energie 80 a présenté à la commune d'AULT, une estimation sommaire des coûts et participations selon le détail suivant :

Estimation sommaire des coûts et participations						
Récapitulatif non contractuel établi à partir des données connues à ce jour, sous réserve de demandes particulières émises par les gestionnaires du domaine public, des modifications demandées au projet ou de réévaluation des participations						
Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT de l'opération	FINANCIEMENT		
				Taux d'aide de la FDE 80 en %	Participations FDE 80	Participations de la commune (1)
Réseau électrique BTAS (Partie réseaux Filés nus)	18250	913	19 163	60	11 498	7 665
Réseau électrique BTAS (Partie réseau isolé)	0	0	0	45	0	0

(1) Participations communales déduites en HT, la FDE80 récupère la TVA

ESTIMATION DES TRAVAUX PUBLICS – MATIÈRE OSURNAUT, FDE 80							
Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	TVA (2)	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE (3)	Contribution de la Commune	Subvention maximale possible du CS 80
Réseau Eclairage Public	6 546	458	1 309	8 313	3 077	5 237	1300,2

Coûts calculés sur la base moyen d'un candidat, à revoir en fonction des options prises et du matériel choisi

(2) La FDE80 récupère la TVA sur le FCTVA

(3) La FDE 80 prend en charge 20% du coût HT des travaux plafonné au niveau du point lumineux (mât+luminaire) à 1500€ par point lumineux, la TVA et la Maîtrise d'œuvre

ESTIMATION DES TRAVAUX PUBLICS – MATIÈRE OSURNAUT, FDE 80					
Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT de l'opération	FDE 80 40%	COMMUNE 60%
Géologie Civil (8) de Communications Electroniques	1 055	53	1 111	444	667

Participations communales déduites en HT, la FDE 80 récupère la TVA

Où l'exposé qui en a été fait :

Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour :

- Prend acte de l'estimation sommaire des coûts et participations détaillée ci-dessus pour le projet d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique , d'éclairage public et de communications électroniques Rue Firmin Girard pour partie
- Autorise le Maire à la signer ainsi que la convention afférente qui s'en suivra et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

12 bis- FDE 80/Commune – Convention à passer pour la Rue Firmin Girard

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et du front de mer une estimation sommaire des coûts et participations pour les effacements de réseaux été réalisée par la FDE 80 en 2° phase pour la zone impactée allant de la Rue de St-Valéry de son embranchement avec la rue des Fonts Bénits jusqu'à son intersection avec la rue de la Corderie et rues adjacentes -

Estimation sommaire des coûts et participations

Récapitulatif non contractuel établi à partir des données connues à ce jour, sous réserve de demandes particulières émises par les gestionnaires du domaine public, des modifications demandées au projet ou de l'évolution des participations.

Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT de l'opération	FINANCEMENT		
				Taux d'aide de la FDE 80 en %	Participations FDE 80	Participations de la commune (1)
Réseau électrique BTAS (Partie réseau Filo nus)	63409	2 670	56 079	60	33 648	<u>22 431</u>
Réseau électrique BTAS (Partie réseau isolé)	109273	5 464	114 737	45	51 831	<u>63 106</u>

(1) Participations communales déduites de HT, la FDE80 récupère la TVA

RESUME DE LA MISE EN ŒUVRE MATIÈRE D'OUVRAGE FDE 80							
Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	TVA (2)	Montant total TTC de l'opération	Montant pris en charge par la FDE (3)	Contribution de la Commune	Subvention maximale possible du CG 80
Réseau Eclairage Public	125 310	8 772	25 062	159 144	58 896	<u>100 248</u>	25062

Coûts calculés sur le prix moyen d'un candidat, à revoir en fonction des options prises et du matériel choisi

(2) La FDE80 récupère la TVA sur le FCTVA

(3) La FDE 80 prend en charge 20% du coût HT des travaux plafonné au niveau du point lumineux (multiluminaire) à 1500€ par point lumineux, la TVA et la Maîtrise d'œuvre

Taux de la Commune et de la Communauté d'Agglomération						
Désignation des travaux	Estimation HT en euros	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT de l'opération	FDE 80 40%	COMMUNE 60%	Participations communales déduites de HT, la FDE 80 récupère la TVA
Génie Civil (5) de Communications Electroniques	44 620	2 231	46 851	18 740	<u>28 111</u>	

Où l'exposé qui en a été fait :

Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour :

- Prend acte de l'estimation sommaire des coûts et participations détaillée ci-dessus ce dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et du front de mer -2° phase-
- Autorise le Maire à la signer ainsi que la convention afférente à passer avec la FDE 80 qui s'en suivra et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

13. D.E.T.R. 2021 – Demande de subvention sur un projet d'équipement informatique de l'école

Un devis a été établi par Somme Numérique pour la fourniture de 15 PC portable et d'une classe mobile destinés à l'école Simone Veil pour un montant de **10 300.00 € HT soit : 12 360.00 € TTC**

Où l'exposé qui en est fait :

Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour –

- Adopte le projet tel qu'il lui a été présenté
- Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2021, dès que l'appel à projets sera lancé.
- Et à solliciter également tous les financeurs potentiels sur cette opération y compris le FEDER

14. Projet de vente de mobilier scolaire suite à désaffectation de l'école Cozette-Berquer

Suite au regroupement de l'école primaire avec celle de la maternelle, les anciens bureaux des élèves de l'école Cozette-Berquer désaffectée et déclassée n'ont plus d'usage scolaire, suggestion est faite de procéder à leur vente auprès de particuliers Intéressés.

Ouï l'exposé qui en est fait – Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour –
-Valide cette initiative et autorise le Maire à faire procéder à la vente au prix de :
Grand bureau 30.00 €- *trente euros*
Petit bureau 20.00 €- *vingt euros*
Les transactions seront faites par le biais de la régie Fêtes et Animations.
Ces biens seront sortis du patrimoine communal.

15. Prise en charge facture APAVE et convention d'engagement de remboursement à signer.
Dans le cadre d'une procédure de péril initiée par la commune à l'encontre de l'immeuble d'un particulier sis 8 Rue de Saint-Valéry- *partie commerciale* ce dernier a eu l'obligation de faire réaliser une expertise par l'A.P.A.V.E. -Montant de la facture à sa charge : **816.00 €.- huit cent seize euros**
A ce jour, force est de constater que faute de ressources, il ne peut pas la régler de suite.

Ouï l'exposé qui en est fait :
Le conseil municipal à l'unanimité – 15 voix Pour –
- Accepte la prise en charge de la facture APAVE d'un montant de 816.00 € sous condition que cette somme soit remboursée à la commune par l'exploitante
Un échelonnement est proposé et en tout état de cause la dette devra être apurée au **31 MARS 2021**
Autorise le Maire à signer la convention fixant ces dispositions.

16. Informations diverses
